

# TITULARISATIONS DES CONTRACTUELS :

## LE CALENDRIER EST FIXÉ

**Suite à l'accord signé par la CGT** sur la revalorisation des contractuels, une première étape a été franchie en début d'année avec l'alignement des grilles indiciaires contractuels sur celles des titulaires (le tout avec une reprise d'ancienneté, ce qui n'est pas négligeable).

**La CGT vous dévoile la deuxième étape de cet accord concernant le calendrier de mise en stage (cela vous donnera enfin de la visibilité sur votre déroulé de carrière) :**

ANNÉE	MISE EN STAGE ?
2013 - 2014 - 2015	Fin 2021
2016	A la date d'anniversaire de la signature du contrat : ex : contrat signé le 2 février 2016 mise en stage le 2 février 2022
2017 - 2018	Fin 2022
2019	A la date d'anniversaire de la signature du contrat : ex : contrat signé le 2 février 2019 mise en stage le 2 février 2023
2020 - 2021	Fin 2023
2022	En 2024 à la date d'anniversaire de la signature du contrat

**AU FINAL, LA NÉGOCIATION ET LA SIGNATURE DE CE PROTOCOLE PAR LA CGT ONT RÉGULARISÉ, EN 2 ANS ET DEMI 11 ANNÉES DE « DISETTE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ».**

**POUR TOUTES QUESTIONS N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER :**